

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-156

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 août 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Romain CHARREL,
Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

Absents : Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Estelle FAURE, Etienne DRUMAIN, Simon LAVAUD

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Florence BEL
Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN
Mélanie FIAT donne pouvoir à Eric HAZAK
Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENSCE – 9.1 – des communes

OBJET : Commune déléguée de Venosc – Dénomination d'un établissement local d'enseignement

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L421-24 du Code de l'éducation,

Monsieur Michel MARTIN, Maire délégué, expose à l'assemblée que l'éventualité de donner un nom à l'école de Venosc village a été évoquée en conseil d'école et les enseignantes ont rapidement travaillé avec les élèves sur cette idée.

Les deux classes ont engagé une réflexion et trois propositions sont ressorties :

- école du Lauvitel
- école du Vénéon
- école l'édelweiss

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Celles-ci ont été présentées aux élus de la commission en charge des affaires scolaires puis soumises au choix des élèves, des parents et de l'équipe enseignante avec l'organisation d'un scrutin à la Mairie de Venosc Village, le 30 avril 2024.

Les élèves et l'équipe pédagogique ont voté en mairie et les parents par correspondance.

La liste électorale comprenait 49 votants (21 élèves du cours préparatoire jusqu'au cours moyen de la deuxième année, 3 membres de l'équipe pédagogique et 25 parents).

L'expression du suffrage donne les résultats suivants :

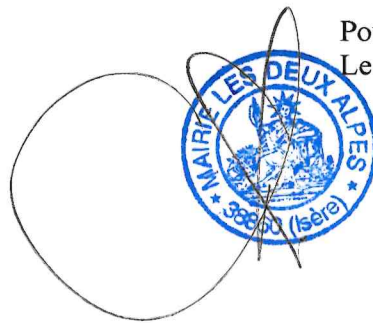
- école du Vénéon: 21 voix
- école l'Edelweiss: 20 voix
- école du Lauvitel: 6 voix
- bulletins nuls : 2

Considérant que la procédure de dénomination des établissements locaux d'enseignement relève de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement, c'est à l'assemblée délibérante d'approuver la nouvelle appellation « École du Vénéon ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination de l'école du village de Venosc ;
- **DECIDE** que ladite école s'appellera «école du Vénéon » ;
- **CHARGE** le Maire d'informer la directrice de l'établissement scolaire de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.